



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE  
CONVOCAZION

23/04/2026

DATE D'AFFICHAGE

23/04/2026

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	21
VOTANTS	22

N° 2026-069-16-01

L'an deux mille vingt-six,  
le Mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck PERO, Maire  
Etaient présents :

Franck PERO, Anne COUPLEZ, Pierre ARMAND, Isabelle AMARIGLIO, Bastien BODOT, Hélène FAVART, Joseph MASSARD, Hélène CALAC, Jean-Pierre LONCQ, Guillaume BRIERE DE LA HOSSERAYE, Mylène BEYAERT, Christian COURTES, Alain PLAIDEAU, Fatima RYARE, Jean-Louis ESTELLON, Ingrid DUPUIS, Johanna GUARCH-FERRER, Elsa BANCET, Ludovic BAUDISSION, Florian DARMANDE et Djimmy GABURRI.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents avec pouvoir :

Sylvie BASTIDE, a donné procuration à Bastien BODOT.

Absents :

Martine BOLIN-SIMIAN

Madame Isabelle AMARIGLIO a été élue Secrétaire.

**OBJET :**

**PROPOSITION D'ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN  
IMMOBILIER, SIS À BRAS, RUE LOUIS PASTEUR –  
PARCELLES CADASTRÉES SECTION N N° 1729, 1725 ET 1728**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2026-004-03 portant reconnaissance d'un projet d'intérêt général pour la création d'une aire de stationnement publique, rue Louis Pasteur à Bras.

Il rappelle que cette opération a été reconnue d'intérêt général et présentant un caractère d'utilité publique, en ce qu'elle vise à améliorer durablement la sécurité des piétons, la fluidité de la circulation et l'accessibilité des services dans ce secteur, marqué par des contraintes de voirie importantes et une insuffisance d'offre de stationnement.

Dans ce cadre, la Commune doit procéder à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cet équipement public.

Les parcelles concernées, appartenant à Monsieur Florian MAGNONI et consorts, sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section N n° 1729, d'une superficie de 601 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée section N n° 1725, d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée section N n° 1728, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>.



.../...

Ces terrains, situés rue Louis Pasteur à Bras, ont été identifiés comme présentant un intérêt stratégique et des caractéristiques compatibles avec la réalisation d'une aire de stationnement publique, conformément à la délibération précitée.

Ainsi il a été décidé l'acquisition de cet ensemble immobilier, et de présenter à Monsieur Florian MAGNONI une offre d'acquisition amiable portant sur l'ensemble des parcelles susmentionnées, pour un montant global de 100 000 euros, incluant le cas échéant, l'ensemble des honoraires liés à la négociation.

En réponse, Monsieur Florian MAGNONI propose de faire l'acquisition du bien pour un montant de 140 000,00 € FAI.

Le Maire propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer le principe de l'acquisition amiable par la Commune des dites parcelles de terrain sises à Bras et appartenant à Monsieur Florian MAGNONI et consorts.

- De maintenir sa proposition d'acquisition de cet ensemble immobilier, pour un montant global de 100 000,00 € (cent milles €uros).

- De prévoir les crédits nécessaires au Budget de la Commune.

- De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre les négociations avec le propriétaire, à signer tout compromis, acte notarié, document ou pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition ; La Commune de Bras sera assistée par Maître Vincent GALIANA, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « NOTAPROV », titulaire d'un Office Notarial à Barjols.

Il précise que cette acquisition foncière s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du projet d'aménagement reconnu d'intérêt général par le Conseil Municipal et constitue la condition nécessaire à sa réalisation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures .....

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 04 Mai 2026.

Le Maire,

